

INTERNATIONAL EMPLOYEE SHARE OWNERSHIP PLAN

(IESOP)

Préambule

Le 27 juillet 2023, Vallourec SA (la *Société* ou *Vallourec*) a mis en place le règlement (le *Règlement*) du « *International Employee Share Ownership Plan* » (*IESOP*) à l'occasion de l'offre collective d'actionnariat salarié, Vallourec Invest 2023.

Le Règlement a pour objet de fixer les conditions juridiques dans lesquelles les Bénéficiaires peuvent souscrire ou acquérir directement ou indirectement des actions de la Société dans le cadre des offres d'actionnariat salarié proposées par la Société.

A l'occasion de Vallourec Invest 2025, l'offre collective d'actionnariat salarié approuvée par le Conseil d'Administration de la Société le 11 décembre 2024, Vallourec a modifié le Règlement.

A l'occasion de Vallourec Invest 2026, l'offre collective d'actionnariat salarié approuvée par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025, Vallourec a à nouveau modifié le Règlement qui est désormais rédigé comme suit.

Les présentes stipulations se substituent intégralement au Règlement précédent.

La liste des Sociétés Adhérentes au IESOP dont les salariés peuvent être éligibles à l'offre Vallourec Invest 2026 figure en Annexe 1.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans l'IESOP, les mots commençant par une majuscule ont les définitions qui suivent. Ces définitions peuvent être utilisées au singulier ou au pluriel en fonction du contexte.

Bénéficiaires désigne les bénéficiaires des Offres, tels que définis à l'article 3 du Règlement ;

Dépositaire désigne le dépositaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 désigné à l'article 9.2 du Règlement ;

IESOP désigne l'*International Employee Share Ownership Plan* régi par le présent Règlement ;

Offre désigne toute offre d'actionnariat salarié proposée par la Société dans le cadre de l'IESOP et visée à l'article 7 ;

Participants désigne tout Bénéficiaire qui participe à une Offre en effectuant un versement après avoir accepté les termes et conditions de participation à l'Offre ;

Période de Souscription désigne la période pendant laquelle les Bénéficiaires d'une Offre peuvent effectuer leur demande d'investissement dans l'Offre ;

Prix de Souscription désigne le prix de souscription ou d'achat d'une action Vallourec proposé aux Bénéficiaires dans le cadre d'une Offre ;

Règlement désigne le présent règlement de l'IESOP ;

Société ou **Vallourec** désigne la société Vallourec SA dont le siège social se situe 12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 142 200 ;

Société Adhérente désigne toute société dont les salariés peuvent être éligibles à l'IESOP, telle que définie à l'article 2 du Règlement ;

Société de Gestion désigne la société de gestion du FCPE NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 désignée à l'article 9.2 du Règlement ;

Teneur de Compte du FCPE désigne le teneur de compte du FCPE NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 désigné à l'article 9.2 du Règlement ;

ARTICLE 2 – PERIMETRE

Sont adhérentes à l'IESOP les sociétés du groupe Vallourec figurant en Annexe 1, dont la Société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social, qui ont leur siège social au Brésil, aux Emirats Arabes Unis, aux Etats-Unis ou en France et qui ont adhéré à l'IESOP conformément au bulletin d'adhésion figurant en Annexe 2, ainsi que la Société (les *Sociétés Adhérentes* collectivement ou la *Société Adhérente* individuellement).

L'adhésion s'effectue pour une durée indéterminée. Elle emporte acceptation expresse du présent Règlement et de ses annexes.

Toute Société Adhérente qui souhaite se retirer de l'IESOP pour une raison autre que la sortie du groupe Vallourec doit respecter le délai de préavis de deux mois prévu en cas de dénonciation de l'IESOP et en informer la Société par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de la Direction Juridique de Vallourec.

Une Société Adhérente qui, pour quelque raison que ce soit, vient à ne plus faire partie du groupe Vallourec sort immédiatement et de plein droit du périmètre de l'IESOP. Cette sortie marque la fin de la participation de ladite Société Adhérente à l'IESOP. Les dispositions de l'article 6 continuent néanmoins de s'imposer à l'ancienne Société Adhérente sortante. La sortie de la Société Adhérente du périmètre du plan est sans incidence sur la durée de blocage des avoirs des Participants ayant participé à une Offre en tant que salariés éligibles de cette société.

Nonobstant toutes dispositions contraires du présent Règlement, en cas de mise en œuvre d'une nouvelle Offre, la participation des Sociétés Adhérentes sera conditionnée à une décision unilatérale préalable du représentant légal de la Société dont le formalisme sera déterminé à l'occasion de ladite nouvelle Offre. Les Offres seront déployées dans les pays dont la liste sera fixée par la Société spécifiquement pour chaque Offre.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires des Offres, tous les salariés des Sociétés Adhérentes au dernier jour de la Période de Souscription, pouvant justifier à cette date d'au moins trois mois d'ancienneté continue ou non, entre le dernier jour de la Période de Souscription et le 1^{er} janvier de l'année précédente (les **Bénéficiaires**).

La notion d'« ancienneté » correspond en application du Règlement à la durée totale d'appartenance juridique à la Société Adhérente ou au groupe Vallourec (si reprise d'ancienneté en cas de mobilité/transfert intra-groupe).

La décision d'un Bénéficiaire de participer à une Offre proposée dans le cadre de l'IESOP est entièrement personnelle et volontaire. Elle n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui lui serait accordée de participer à une Offre au cours des années suivantes. Elle ne lui confère aucun droit à l'égard de son emploi.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DU PARTICIPANT

4.1 Modalités de versement

Les Bénéficiaires peuvent participer aux Offres en effectuant un versement et en acceptant les Déclarations et Engagements relatifs à l'Offre (les **Participants**).

La participation à une Offre emporte pour les Participants acceptation expresse des dispositions du Règlement et des Déclarations et Engagements relatifs à l'Offre concernée.

Pour les Offres proposant une détention directe des actions par les Participants, le montant du versement doit correspondre au prix d'un nombre entier d'actions.

4.2 Période de Souscription

Les périodes pendant lesquelles ces versements peuvent être effectués sont déterminées préalablement à chaque Offre.

4.3 Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont propres à chaque Offre et peuvent varier tant par pays que par entité.

4.4 Montant minimum

Le montant minimum du versement correspond au Prix de Souscription d'une action, éventuellement converti en monnaie locale sur la base d'un taux de change euro/devise locale fixé par Vallourec au jour de la fixation du Prix de Souscription.

4.5 Plafond individuel

Un Participant ne peut pas investir plus de 25% du montant estimé de sa rémunération annuelle brute au titre de l'année au cours de laquelle l'investissement intervient. Cette estimation tient compte du salaire et des bonus/primes habituelles.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

Le versement du Participant peut être complété par un versement effectué par l'employeur (abondement). Le montant de cette contribution est déterminé en amont de chaque Offre par la Société.

ARTICLE 6 – FRAIS

L'article 6.1 du Règlement concerne les frais relatifs au FCPE NEW VALLOUREC SHARES et au FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 (qui a vocation à fusionner dans le FCPE NEW VALLOUREC SHARES) et l'article 6.2 les frais générés par la tenue de compte des actions détenues directement par les Participants.

6.1 FCPE

Le groupe Vallourec prend en charge les frais de tenue de compte-conservation et frais de registre de chacun des salariés et des anciens salariés qui ont quitté la société pour départ à la retraite.

En cas de départ d'un salarié du groupe Vallourec pour un motif autre que le départ à la retraite, les frais de tenue de compte-conservation cessent d'être à la charge du groupe Vallourec pour être supportés par le Participant concerné par prélèvement sur ses avoirs

Par exception, si une Société Adhérente quitte le Groupe, les frais de tenue de compte-conservation et frais de registre seront supportés par ladite Société Adhérente jusqu'à ce que les avoirs du Participant deviennent disponibles.

Le groupe Vallourec prend en charge les frais de gestion financière, administrative et comptable du FCPE NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 visés par les règlements de ces FCPE.

6.2 Actionnariat direct

Les frais de tenue de compte sont pris en charge par le groupe Vallourec. Les frais de courtage des titres détenus directement par les Participants sont à leur charge.

ARTICLE 7 – OFFRES D'ACTIONNARIAT SALARIE

7.1 Vallourec Invest 2023

L'offre Vallourec Invest 2023 a été mise en œuvre dans les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social, qui avaient leur siège social au Brésil, aux Etats-Unis ou en France et qui avaient adhéré à l'IESOP.

Dans le cadre de l'offre Vallourec Invest 2023 dont le principe a été adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 27 juillet 2023, les Bénéficiaires ont eu la possibilité de souscrire des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- Le Prix de Souscription d'une action correspondait à la moyenne en euro des cours moyens pondérés par les volumes d'échange quotidiens de l'action Vallourec sur les

vingt séances de bourse précédant la date de la décision du Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de Vallourec, fixant la date d'ouverture de la Période de Souscription, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centième d'euro supérieur ;

- Les versements des Participants étaient effectués en monnaie locale. Le taux de change applicable (si besoin) a été arrêté par le Président Directeur Général de la Société le jour où il a fixé le Prix de Souscription, sur la base des taux de change publiés par la Banque Centrale Européenne le jour ouvré précédant ;
- Tout Participant à l'Offre Vallourec Invest 2023 a bénéficié d'un abondement correspondant à 100% de son versement dans l'Offre Vallourec Invest 2023, dans la limite de 100 euros ou son équivalent en devise locale ;
- Le document d'informations clés (DIC) et le règlement du FCPE NEW VALLOUREC SHARES sont joints en Annexe 3 ;
- Les modalités de paiement ont été communiquées aux Bénéficiaires avec l'ensemble des documents relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2023 ;
- Le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'Offre Vallourec Invest 2023 était plafonné à 0,75% du capital social de la Société au 27 juillet 2023, jour de la décision du Conseil d'Administration autorisant la mise en œuvre de l'Offre Vallourec Invest 2023, soit 1 774 642 actions.
- Le calendrier de l'Offre Vallourec Invest 2023 était le suivant :
 - Fixation du Prix de Souscription : 2 novembre 2023
 - Période de Souscription : du 6 novembre au 20 novembre 2023 inclus
 - Période de Souscription spécifique pour les Personnes Exerçant des Responsabilités Dirigeantes ou Destinataire d'Information Sensible au sens de la Charte de déontologie boursière, accessible sur le site du groupe : Ethique et Conformité (vallourec.com)"initiés" : du 18 novembre au 20 novembre 2023 inclus
 - Réalisation de l'augmentation de capital : 13 décembre 2023
- Le traitement fiscal et de sécurité sociale applicable en cas de participation à l'Offre Vallourec Invest 2023 est précisé dans les documents d'information relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2023.

7.2 Vallourec Invest 2025

Dans le cadre de l'offre Vallourec Invest 2025 dont le principe a été adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 11 décembre 2024, les Bénéficiaires ont eu la possibilité de souscrire des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- Le Prix de Souscription d'une action correspondait à la moyenne en euro des cours moyens pondérés par les volumes d'échange quotidiens de l'action Vallourec sur les vingt séances de bourse précédant la date de la décision du Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de Vallourec, fixant la date d'ouverture de la Période de Souscription, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centième d'euro supérieur ;

- Les versements des Participants étaient effectués en monnaie locale. Le taux de change applicable (si besoin) a été arrêté par le Président Directeur Général de la Société le jour où il a fixé le Prix de Souscription, sur la base des taux de change publiés par la Banque Centrale Européenne¹ le jour ouvré précédant ;
- Tout Participant à l'Offre Vallourec Invest 2025 a bénéficié d'un abondement correspondant à 100% de son versement dans l'Offre Vallourec Invest 2025, dans la limite de 100 euros (sous réserve d'un plafond spécifique de l'abondement en Indonésie, rendu nécessaire par la réglementation locale, qui est détaillé dans les documents relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2025) ;
- Le document d'informations clés (DIC) et le règlement du FCPE NEW VALLOUREC SHARES sont joints en Annexe 3 ;
- Les modalités de paiement ont été communiquées aux Bénéficiaires avec l'ensemble des documents relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2025 ;
- Le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'Offre Vallourec Invest 2025 était plafonné à 0,75% du capital social de la Société au 11 décembre 2024, jour de la décision du Conseil d'Administration autorisant la mise en œuvre de l'Offre Vallourec Invest 2025, soit 1 785 390 actions. Les éventuels plafonds spécifiques par pays prévus afin de respecter la réglementation locale ont été, le cas échéant, détaillés dans les documents d'information relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2025.
- Le calendrier indicatif de l'Offre Vallourec Invest 2025 était le suivant :
 - Fixation du Prix de Souscription : 27 février 2025
 - Période de Souscription : du 28 février au 13 mars 2025 inclus
 - Réalisation de l'augmentation de capital : 10 avril 2025
- Le traitement fiscal et de sécurité sociale applicable en cas de participation à l'Offre Vallourec Invest 2025 était précisé dans les documents d'information relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2025.

7.3 Vallourec Invest 2026

Dans le cadre de l'offre Vallourec Invest 2026 dont le principe a été adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025, les Bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- Le Prix de Souscription d'une action correspond à la moyenne en euro des cours moyens pondérés par les volumes d'échange quotidiens de l'action Vallourec sur les vingt séances de bourse précédant la date de la décision du Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de Vallourec, fixant la date d'ouverture de la Période de Souscription, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centième d'euro supérieur ;

¹ Ou, à défaut de taux publié par la Banque Centrale Européenne, celui publié par la Banque Centrale du pays dans lequel la Société Adhérente a son siège social.

- Les versements des Participants sont effectués en monnaie locale. Le taux de change applicable (si besoin) est arrêté par le Président Directeur Général de la Société le jour où il fixe le Prix de Souscription, sur la base des taux de change publiés par la Banque Centrale Européenne le jour ouvré précédant ;
- Tout Participant à l'Offre Vallourec Invest 2026 bénéficie d'un abondement correspondant à 100% de son versement dans l'Offre Vallourec Invest 2026, dans la limite de 100 euros ;
- Les documents d'informations clés (DIC) et règlements du FCPE NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 sont joints en Annexe 3 ;
- Les modalités de paiement seront communiquées aux Bénéficiaires avec l'ensemble des documents relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2026 ;
- Le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'Offre Vallourec Invest 2026 est plafonné à 0,75% du capital social de la Société au 10 décembre 2025, jour de la décision du Conseil d'Administration autorisant la mise en œuvre de l'Offre Vallourec Invest 2026, soit 1 788 055 actions. Des plafonds spécifiques par pays pourraient également être prévus afin de respecter la réglementation locale et seraient, le cas échéant, détaillés dans les documents d'information relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2026.
- Si les demandes dans le cadre de l'Offre Vallourec Invest 2026 excèdent le nombre d'actions dédiées à l'Offre Vallourec Invest 2026, il serait procédé à une réduction des souscriptions individuelles selon la règle suivante :
 - Un plafond de souscription individuelle sera déterminé (abondement compris) selon la méthode de l'écêtement. Cette méthode consiste à diminuer progressivement les souscriptions les plus élevées jusqu'à obtenir le niveau permettant de servir le nombre total d'actions de l'enveloppe dédiée à l'Offre Vallourec Invest 2026 ;
 - Les demandes individuelles inférieures ou égales à ce plafond seront intégralement servies ;
 - Les demandes individuelles supérieures à ce plafond seront servies à hauteur de ce plafond.
- Le calendrier indicatif de l'Offre Vallourec Invest 2026 est le suivant :
 - Fixation du Prix de Souscription : 19 mars 2026
 - Période de Souscription : du 23 mars au 3 avril 2026 inclus
 - Réalisation de l'augmentation de capital : 29 avril 2026
- Le traitement fiscal et de sécurité sociale applicable en cas de participation à l'Offre Vallourec Invest 2026 est précisé dans les documents d'information relatifs à l'Offre Vallourec Invest 2026.

ARTICLE 8 - REVENUS DU PORTEFEUILLE

8.1. Détention directe d'Actions Vallourec

S'agissant des Actions Vallourec détenues en actionnariat direct, les dividendes et autres revenus de ces actions sont distribués aux Participants qui en sont titulaires, nets de toutes retenues à la source applicables, selon la législation applicable.

8.2. Détention de parts du FCPE NEW VALLOUREC SHARES

Les revenus et produits des avoirs compris dans le FCPE NEW VALLOUREC SHARES sont obligatoirement réinvestis dans le FCPE. Les sommes ainsi réemployées ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

8.3. Détention de parts du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026

Les revenus et produits des avoirs compris dans le FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 sont obligatoirement réinvestis dans le FCPE. Les sommes ainsi réemployées ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

ARTICLE 9 - PRESTATAIRES

9.1. Détention directe d'Actions de la Société

Chaque versement sur l'IESOP est inscrit au crédit des comptes individuels ouverts au nom de chacun des Participants dans les livres de la Banque Transatlantique.

9.2. Détention de parts du FCPE NEW VALLOUREC SHARES

- *Société de gestion*

Le FCPE NEW VALLOUREC SHARES est régi par l'article L.214-165 du Code monétaire et financier. Il est géré par Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée dont le Siège Social est 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036 (la *Société de Gestion*).

- *Dépositaire*

Le dépositaire est CACEIS Bank, Société Anonyme dont le siège social est 89 rue Gabriel Peri, 92120 MONTROUGE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n° 692 024 722 (le *Dépositaire*).

- *Teneur de compte*

Le teneur de compte du FCPE NEW VALLOUREC SHARES est Amundi Tenue des Comptes, Société Anonyme dont le siège social est 91 Boulevard PASTEUR, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 433 221 074, et dont l'adresse postale est 26956 Valence Cedex 9 (le *Teneur de Compte du FCPE*).

Chaque Société Adhérente fournit au Teneur de Compte du FCPE, les renseignements nécessaires à la constitution et à la gestion du fichier, ainsi qu'à la tenue des comptes individuels, selon les modalités définies entre Vallourec et le Teneur de Compte du FCPE.

9.3. Détention de parts du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026

- *Société de gestion*

Le FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 est régi par l'article L.214-165 du Code monétaire et financier. Il est géré par la même Société de Gestion que le FCPE NEW VALLOUREC SHARES.

- *Dépositaire*

Le Dépositaire du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 est le même que celui FCPE NEW VALLOUREC SHARES.

- *Teneur de compte*

Le Teneur de Compte du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 est le même que celui FCPE NEW VALLOUREC SHARES.

Chaque Société Adhérente fournit au Teneur de Compte du FCPE, les renseignements nécessaires à la constitution et à la gestion du fichier, ainsi qu'à la tenue des comptes individuels, selon les modalités définies entre Vallourec et le Teneur de Compte du FCPE.

ARTICLE 10 - CONSERVATION OBLIGATOIRE

10.1 Délai d'indisponibilité

Les Actions Vallourec et les parts de FCPE selon le cas, inscrites au compte nominatif d'un Participant ne deviendront disponibles qu'à l'issue d'un délai d'indisponibilité de deux ans à compter de la réalisation de chaque Offre.

10.2 Cas de déblocage anticipé

Dans un souci d'équité entre les Participants, il a été décidé d'appliquer les cas de sortie anticipés prévus par la réglementation française à l'ensemble des Participants à l'IESOP.

Les Participants peuvent obtenir le déblocage anticipé de tout ou partie de leurs actions de la Société ou parts de FCPE, selon le cas, avant l'expiration du délai de deux (2) ans, dans les cas de sortie anticipée suivants :

- a) Mariage de l'intéressé ou conclusion d'une union civile (PACS en France) ;
- b) Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- c) Divorce, séparation ou dissolution d'une union civile (PACS en France) lorsqu'ils sont assortis d'une convention ou d'une décision judiciaire prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- d) Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par une union civile ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire ;

- i. Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du Code civil français;
 - ii. Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du Code pénal français et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ;
- e) Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire (union civile ou PACS en France). Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale français ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou du président du conseil départemental à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
 - f) Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire (union civile ou PACS en France) ;
 - g) La rupture du contrat de travail, la cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
 - h) Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou son partenaire (union civile ou PACS en France), d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du Code du travail français, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
 - i) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 156-1 du Code de la construction et de l'habitation français, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
 - j) Situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 711-1 du Code de la consommation français, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;
 - k) L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du Code du travail français ;
 - l) L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du Code de la construction et de l'habitation français ;
 - m) L'achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes : a) Il appartient, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route français, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ; b) Il est un cycle à pédalage assisté, neuf, au sens du point 6.11 de l'article R. 311-1 du Code de la route français.

Tout autre cas institué ultérieurement par la législation ou la réglementation française s'appliquera automatiquement sous réserve de la législation locale applicable.

La demande du Participant doit être présentée dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne mentionnée au e), invalidité, violences conjugales, surendettement et congé de proche aidant, où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Au-delà de ce délai de six (6) mois, les fonds ne pourront être débloqués qu'à échéance.

Ces cas seront appréciés en fonction de la législation locale applicable. Selon les contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicable à chaque Société Adhérente, des règles plus restrictives seront susceptibles venir se superposer aux événements visés ci-dessus.

Un Bénéficiaire (ou ses ayants droit) qui souhaite(nt) faire valoir un cas de sortie anticipée doit(ven)t en faire la demande auprès de la Société Adhérente dont il relèv(e)ait.

Il appartient à chaque Bénéficiaire (ou à ses ayants droit) de vérifier le régime fiscal et social applicable à sa situation personnelle, notamment en cas de changement de pays de résidence.

Par dérogation à ce qui précède pour les Sociétés Adhérentes dont le siège social est situé en France, les cas de déblocage anticipés pour la formule 2 ans sont limités aux cas suivants pour les actions souscrites dans le cadre des opérations Vallourec Invest 2025 et 2026 :

- a) Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire (union civile ou PACS en France). Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale français ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou du président du conseil départemental à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- b) Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire (union civile ou PACS en France).

ARTICLE 11 - INFORMATIONS DES BENEFICIAIRES ET PARTICIPANTS

Les Bénéficiaires sont informés de l'existence de l'IESOP, de son contenu et des conditions dans lesquelles les versements peuvent être réalisés par la Société Adhérente qui l'emploie. Tout salarié qui désire consulter ou détenir le texte du Règlement de l'IESOP peut l'obtenir auprès de la direction des ressources humaines de chaque Société Adhérente.

Préalablement à chaque Offre, les Bénéficiaires seront dûment informés des conditions de l'Offre.

Il est remis à chaque Participant, lors de l'acquisition d'Actions Vallourec en actionnariat direct ou de parts de FCPE dans le cadre de l'IESOP, un relevé de situation de compte individuel indiquant :

- la date de l'acquisition ;
- la valeur et le nombre des Actions Vallourec ou des parts ou fractions de parts de FCPE souscrites, selon le cas ;

- le prix total d'acquisition, le montant détenu par le Participant ;
- la date disponibilité ; et
- les cas de sortie anticipée.

En outre, chaque Participant recevra au moins une fois par an un relevé de ses avoirs.

ARTICLE 12 - INFORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE

La Société communique au Conseil de Surveillance prévu dans le règlement du FCPE NEW VALLOUREC SHARES le rapport établi par la Société de Gestion sur les opérations du FCPE dont elle assure la gestion ainsi que les résultats obtenus pendant l'année écoulée, l'inventaire et tous les documents annexés à ces rapports. Le Conseil de Surveillance est appelé à formuler leur avis sur ces opérations et à transmettre leurs observations éventuelles à la Société de Gestion.

ARTICLE 13 - DEPART DE L'ENTREPRISE

13.1 Lorsqu'un Participant quitte une des Sociétés Adhérentes, celle-ci :

- lui remet une attestation lui indiquant s'il dispose d'avoirs dans l'IESOP ;
- lui fait préciser l'adresse à laquelle il lui fera parvenir les avis afférents à ses droits et le règlement de la contre-valeur des parts de FCPE ou Actions Vallourec lorsque celles-ci seront disponibles et que le salarié demandera leur rachat ou leur cession.

13.2 En cas de changement d'adresse, il appartient au Participant d'en aviser la Société Adhérente en temps utiles.

13.3 En application de l'article L.312-20 du Code monétaire et financier, si le Participant ne peut être atteint à l'adresse qu'il a indiquée, ses droits sont tenus à sa disposition pendant une période de 10 ans. A l'expiration de cette période, ces droits seront liquidés. La valeur correspondante sera versée en espèces à la Caisse des Dépôts et Consignations et pourra être réclamée pendant une période de 20 ans. A l'expiration du délai de 20 ans, la somme sera versée au Trésor.

ARTICLE 14 - CESSIION DES ACTIONS / RACHAT DES PARTS

14.1. Détention directe d'Actions Vallourec

Les Actions Vallourec devenues disponibles du fait de l'expiration du délai d'indisponibilité peuvent, au choix du Participant ou de ses ayants droit, soit être cédées sur le marché en totalité ou en partie, soit être conservées.

14.2. Détention de parts de FCPE

La demande de rachat des parts des FCPE s'effectue selon les modalités prévues dans le règlement de chaque FCPE.

ARTICLE 15 - DIVERS

15.1 Le présent IESOP est établi pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé à tout moment pour tout ou partie du périmètre tel que défini au sein du présent Règlement moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois par la Société, qui en informera immédiatement l'ensemble du personnel.

15.2 La participation aux Offres dans le cadre de l'IESOP n'est pas la contrepartie des prestations de travail du Participant. L'IESOP ne saurait conférer aux Bénéficiaires un quelconque droit au maintien de leur emploi, ni ne saurait constituer un quelconque droit à la participation à une future offre d'actionnariat salarié mise en œuvre par Vallourec. Les droits découlant de l'IESOP ne pourront être pris en compte pour le calcul d'aucune rémunération, ni d'aucun droit dérivant de l'exécution et de la rupture d'une relation de travail liant le Participant.

ARTICLE 16 - AVERTISSEMENT LIE A L'INVESTISSEMENT EN ACTIONS COTEES

Les Offres permettent d'acquérir des actions de la Société qui est cotée sur Euronext Paris.

Tout investissement dans une Offre suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action de la Société. Tout participant est donc en risque sur la totalité du montant de son investissement dans une Offre, qui n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action.

Les Bénéficiaires sont invités à prendre connaissance du dernier Document d'Enregistrement Universel de la Société publié, contenant notamment les états financiers, ainsi que d'importants renseignements, portant notamment sur les activités, la gouvernance et les facteurs de risques est disponible sur le site internet de la société.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise au sein du portefeuille du FCPE NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026, l'Autorité des Marchés Financiers en France (l'**AMF**) recommande aux Participants d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Par ailleurs, il est rappelé que tout Bénéficiaire détenant une information privilégiée au sens de l'article 7 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur l'abus de marché (**MAR**), est tenu au respect strict des dispositions de MAR et ne peut, en conséquence, pas participer à une Offre si la Période de Souscription coïncide avec une période pendant laquelle le Bénéficiaire est inscrit sur une section de la liste d'initiés et ce, jusqu'à la notification de la clôture effective de toute section à laquelle le Bénéficiaire est potentiellement inscrit.

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre des Offres sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations contenues dans les formulaires de participation aux Offres sont utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- Vallourec, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Amundi ESR, en sa qualité de responsable de tenue de registre et de tenue de comptes-conservateur des avoirs du FCPE NEW VALLOUREC SHARES et du FCPE NEW VALLOUREC SHARES RELAIS 2026 ;
- Banque Transatlantique en sa qualité de responsable de la tenue de compte des actions Vallourec dans le cadre de l'IESOP.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime de Vallourec d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à chaque Offre et l'exécution du contrat de souscription des actions dans le cadre de chaque Offre, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées à l'occasion de la souscription sont obligatoires et nécessaires pour participer à l'Offre. Si certaines informations ne sont pas données, la demande du Bénéficiaire peut ne pas être prise en compte.

Les informations sont utilisées pour le traitement de la demande de souscription/acquisition, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de l'investissement du Participant jusqu'au rachat de ses parts de FCPE. Ses données personnelles peuvent notamment être utilisées par Vallourec, par Amundi ESR, par Banque Transatlantique ou tout prestataire de services mandaté par Vallourec notamment pour la désignation des représentants du conseil de surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Les données personnelles des Bénéficiaires et Participants seront conservées le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion de l'IESOP, et ce, au moins tant que des Participants détiendront des parts de FCPE ou des actions de la Société, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

Les Bénéficiaires peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de leur parts de FCPE ou la cession de la totalité de leurs actions), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès en s'adressant à Vallourec.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails et postales suivantes :

- Pour Vallourec : data.protection@vallourec.com ;
- Pour Amundi ESR : dpo@amundi.com.
- Pour Banque Transatlantique : MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Les Bénéficiaires disposent en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL – 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr.

Les déclarations et engagements relatifs à chaque Offre peuvent contenir des spécificités sur le traitement des données en fonction du pays dans lequel ils s'appliquent.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

18.1 Le présent Règlement est soumis au droit français.

18.2 Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent IESOP.

Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de deux mois de la survenance du litige, ce litige sera porté devant les juridictions compétentes.

18.3 En cas de divergences entre la version française du Règlement de l'IESOP et une quelconque traduction de ce document, la version française prévaudra.

Un exemplaire du présent IESOP est adressé aux Sociétés Adhérentes et aux Prestataires mentionnés à l'article 9 des présentes.

Le 25 Février 2026

Pour Vallourec :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, overlapping strokes.

Ludovic OSTER
Group Chief Human Resources Officer

ANNEXE 1

Liste des Sociétés Adhérentes

Brésil

Vallourec Soluciones Tubulares Argentina S.A.U.

Vallourec Tubos Do Brasil

Vallourec Tub. Solutions

Vallourec Tubos Indústria

Vallourec Sol. Tubulares

Vallourec Thermal Coating

Emirats Arabes Unis

Vallourec Middle East Fze

Vallourec Tubular Service

Etats-Unis

Vallourec Star LP

Vallourec Usa Corporation

Vallourec Tube-Alloy Llc

Vam USA

France

Vallourec Tubes France

Vallourec SA

Vallourec Oil and Gas France

Vallourec Tubes